



Règlement des études de la formation Danse

2019-2020

1. Présentation du diplôme et de son cursus

a. Le Diplôme d'Etat de professeur de danse

Le Pôle Musique et Danse est habilité par l'Etat (cf. arrêté du 3 juin 2016) pour dispenser la formation initiale et continue diplômante menant au Diplôme d'Etat de professeur de danse pour les options danse classique, contemporaine et jazz.

Il est habilité à organiser les examens des UE d'anatomie-physiologie, d'histoire de la danse, de formation musicale du danseur et de pédagogie.

Le Ministère de la Culture délivre le Diplôme d'Etat de professeur de danse.

Le Diplôme d'État (DE) de professeur de danse est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) au niveau III de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

b. Les grands principes de la formation

La formation, d'une durée minimale de 600 heures, est organisée en quatre unités de formation sanctionnées par une évaluation permettant la délivrance des quatre unités d'enseignement constitutives du diplôme :

- une unité d'enseignement de formation musicale (100h minimum)
- une unité d'enseignement d'histoire de la danse (50h minimum)
- une unité d'enseignement d'anatomie-physiologie (50h minimum)
- une unité d'enseignement de pédagogie (400h minimum), comportant trois options : danse classique, danse contemporaine et danse jazz.

La formation est dispensée sur 4 semestres.

Le DE est crédité de 120 ECTS (European Credits Transfer System)

2. L'admission

a. Les voies d'accès au DE

Le Pôle Musique et Danse offre deux voies d'accès au diplôme :

- Formation initiale diplômante
- Formation continue diplômante

b. Orientation des candidats

Le Pôle Musique et Danse peut accorder un entretien aux candidats qui en font la demande, en amont de leur inscription ou de toute procédure pouvant conduire au diplôme, pour les orienter et les conseiller sur les voies d'obtention du diplôme, sur les formations répondant à leurs besoins et, s'agissant des candidats relevant de la formation continue, sur les modalités de prises en charge de la formation qui leur sont ouvertes.

c. Conditions d'accès

Formation initiale diplômante

L'accès à la Formation Initiale au Diplôme d'État de professeur de danse est ouvert aux candidats justifiant des conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire de l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) ou du Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC) dans l'une des trois options : danse classique, danse jazz, danse contemporaine,
- être en possession du livret de formation délivré par la DRAC du lieu de résidence de l'étudiant ; pour rappel le livret de formation n'est délivré qu'aux personnes ayant obtenu l'EAT ou équivalent,
- De préférence, être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence.

Formation continue diplômante

L'accès à la Formation continue au Diplôme d'État de professeur de danse est ouvert aux candidats justifiant des conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire de l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) ou du Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC) dans l'une des trois options : danse classique, danse jazz, danse contemporaine,
- être en possession du livret de formation délivré par la DRAC du lieu de résidence du stagiaire ; pour rappel le livret de formation n'est délivré qu'aux personnes ayant obtenu l'EAT ou équivalent.
- justifier d'une pratique professionnelle en qualité d'artiste de la danse pouvant notamment être attestée par quarante-huit cachets sur deux ans ;
- exercer une activité en qualité de salarié à raison de cinq heures par semaine sur trente semaines au moins ou être engagé dans une démarche de réorientation professionnelle.

Unité d'enseignement de pédagogie

Les candidats ayant obtenu certaines UE par la voie de la Formation initiale diplômante ou continue diplômante peuvent être admis en formation pour l'Unité d'Enseignement de pédagogie et modules correspondant aux compétences non validées, après avoir présenté un dossier retraçant leur parcours de formation et leur expérience professionnelle, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

L'étude du dossier et l'entretien sont effectués par la Directrice du PMD ou son représentant et la Responsable des études danse ou un enseignant de l'établissement.

Formation continue non diplômante

Le Pôle Musique et Danse propose des modules de formation continue non diplômante. Ils peuvent être de trois sortes :

- Des modules autonomes
- La participation à des modules de la maquette générale de formation
- Des modules réalisés pour le compte d'un établissement (Conservatoire, CNFPT, etc.)

3. Inscriptions

Les dossiers d'inscription sont à remplir directement sur le site du Pôle Musique et Danse.

Les pièces justificatives doivent toutes parvenir au Pôle Musique et Danse à la date annoncée sur le site.

a. Composition des dossiers

Les dossiers ne sont recevables que s'ils comportent la totalité des documents demandés et notamment :

- le livret de formation,
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- 2 photos d'identité, ainsi qu'une photo numérisée,
- la photocopie des diplômes (baccalauréat, DEC...),
- le règlement par chèque des frais de dossier,
- les justificatifs d'activité professionnelle pour les candidats à la formation continue,
- toute autre pièce indiquée au moment du téléchargement du dossier d'inscription.

b. Dispositions particulières concernant les étudiants étrangers

Lors de l'entretien préalable à l'inscription, la Directrice du PMD et la Responsable des études danse vérifie que la maîtrise de la langue française des candidats non francophones est suffisante pour pouvoir suivre l'ensemble des enseignements.

c. L'engagement

Les étudiants sont tenus de suivre de manière assidue tous les cours inscrits au cursus. Les étudiants s'engagent à respecter les contenus de la formation et les textes de cadrage associés qui leur sont remis lors de la journée d'accueil et des différents cours.

4. Le contenu de la formation

En complément des grands principes de la formation cités ci-dessus, les étudiants devront suivre (en commun ou non avec les musiciens) :

- Des ateliers d'entretien et de perfectionnement du danseur,
- Une initiation aux pédagogies actives (Soundpainting),
- Des cours de communication et de valorisation de l'identité artistique et pédagogique,
- Des cours relatifs à la connaissance de l'environnement territorial et aux statuts d'AEA,
- Des cours complémentaires en didactique, psychodidactique et sciences de l'éducation.

En lien avec le projet artistique, culturel et pédagogique de l'ESAL et du PMD, les étudiants devront participer à des concerts et événements. Ils devront également mener des projets avec des musiciens et/ou plasticiens.

Les étudiants inscrits en 2^{ème} année de formation préparant l'UE de pédagogie seront tenus de rédiger et présenter à l'oral un projet pédagogique.

. Stages pratiques de pédagogie

Chaque étudiant suit au semestre 3 et/ou 4 un stage pratique, appelé *tutorat*, dans des établissements spécialisés. Ils ont lieu de préférence dans des conservatoires du Grand Est et éventuellement dans la région parisienne.

Lors de chaque tutorat, l'étudiant est pris en charge par un conseiller pédagogique. Le conseiller pédagogique est proposé par l'étudiant et validé par la Responsable des études danse en début d'année scolaire (cf. le livret de l'étudiant). Il doit être certifié (titulaire du Certificat d'aptitude (CA) ou du Diplôme d'Etat (DE) et/ou de statut Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) ou Assistant d'Enseignement Artistique (AEA), sauf exception et enseigner dans un établissement contrôlé par l'État : Conservatoire à Rayonnement Régional, Départemental, Communal ou Intercommunal, ainsi que les établissements employant des enseignants diplômés d'Etat.

L'activité de l'étudiant se partage entre observation et face-à-face pédagogique. La Responsable des études danse assure le suivi des dossiers d'études.

Chaque stage fait l'objet d'une convention qui précise les conditions d'accueil ainsi que la durée, le calendrier et le descriptif des activités confiées. L'organisation et le suivi pédagogique des stages sont placés sous la responsabilité du PMD.

Pour plus de détails, voir le document « Mission du conseiller pédagogique danse »

5. L'organisation

a. Déroulement des cours

Chaque intervenant a autorité dans le cadre de son enseignement. Il en définit le contenu et la forme en fonction du projet pédagogique global. Il informe les étudiants des travaux qu'il demande et évalue leur travail à travers des fiches individuelles de suivi.

b. Les modalités pédagogiques

Le Pôle Musique et Danse diversifie les rythmes et les modalités de la formation : cours, conférences, séminaires, master class, stages de différentes durées, visites de centres de ressources, participation à des concerts, etc.

c. Le calendrier pédagogique

- UE théoriques :

Les cours ont lieu principalement les jeudis et vendredis.

- UE de pédagogie :

Les cours ont lieu les lundis et pendant une partie des vacances scolaires :

Certains cours en commun avec les musiciens peuvent également avoir lieu : les lundis, mardis et mercredis matin, mais aussi certains week-ends.

Le Pôle Musique et Danse peut requérir la présence d'étudiants à d'autres moments de l'année pour réaliser certains de ses projets et activités de formation.

d. L'emploi du temps

Les cours, stages ou conférences sont notés sur un planning mis à disposition des étudiants.

Des modifications sont possibles ; le planning est alors mis à jour dans les meilleurs délais. Il est de la responsabilité des étudiants de se tenir informés des modifications, le cas échéant.

e. Le lieu de la formation

L'essentiel de la formation pour les UE théoriques se déroule à Metz (dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole).

Pour l'UE pédagogique, les cours sont répartis en 3 sites : Strasbourg, Nancy, Metz

Des enseignements, formations, pratiques complémentaires ou suivis individuels peuvent se dérouler dans un des établissements partenaires du Pôle Musique et Danse. Dans le cadre du partenariat défini, les étudiants concernés participent à ces activités pédagogiques en respectant les règlements des établissements qu'ils fréquentent. Ils demeurent sous l'autorité du Pôle Musique et Danse.

f. Fin de scolarité

L'obtention du DE danse marque généralement la fin de la scolarité.

La formation proposée au Pôle Musique et Danse peut être abandonnée avant sa fin pour convenance personnelle ou par radiation. La radiation peut être prononcée pour un motif figurant au règlement intérieur de l'EPCC ESAL, sur avis de la direction et du Conseil de discipline.

6. La présence

a. L'émargement

Afin de garantir le suivi de la formation, des feuilles d'émargement doivent être signées par les étudiants et les formateurs. Elles engagent la responsabilité des signataires. Le formateur indique l'absence d'un étudiant (A), son retard (R) ou son départ anticipé (D), le cas échéant.

b. L'assiduité

Sauf dispositions particulières, tout étudiant est tenu d'assister à l'ensemble des enseignements et dispositifs pédagogiques proposés dans le cadre de son cursus. Tout manquement est pris en compte dans l'évaluation. Des absences répétées, même justifiées, peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

L'étudiant absent est tenu d'informer (avant) ou de se justifier (après) par écrit. Au regard des éléments fournis, la direction excuse, ou non, l'absence. En cas de maladie de courte durée, un certificat médical doit être transmis par l'étudiant. En cas de problème grave engendrant de nombreuses absences, la direction étudie avec l'étudiant la solution la mieux adaptée à son cas particulier.

7. L'évaluation

L'équipe pédagogique danse se réunit au moins une fois par semestre et émet un avis sur l'assiduité, l'investissement et le travail de chaque étudiant et stagiaire de la formation continue à travers un rapport-bilan.

A la fin de chaque année de formation, l'équipe pédagogique statue de manière individualisée sur l'accès des étudiants aux épreuves terminales (les 3 UE théoriques et l'UE de pédagogie). Elle peut ainsi décider de ne pas présenter un étudiant aux épreuves terminales au regard d'un niveau insuffisant et/ou d'une présence non assidue à l'ensemble de la formation.

. Rapport-bilan

Le rapport-bilan réalisé par l'équipe pédagogique sera présenté aux jurys des épreuves terminales au moment des délibérations.

. Les 3 UE théoriques

Modalités de l'épreuve d'évaluation de l'UE d'histoire de la danse :

- Une composition écrite sur une question de cours, choisie par le candidat entre trois sujets
- Dix questions constituant une évaluation des connaissances de base et n'appelant chacune qu'une réponse courte.
- Durée totale de l'épreuve 3 heures

Modalités de l'épreuve de l'UE d'anatomie-physiologie :

- Le candidat choisit son sujet invité à tirer au sort parmi un corpus de sujets élaborés par le jury
- Temps de préparation : 30 minutes
- Exposé oral : 15 minutes

Modalités de l'épreuve de l'UE de formation musicale :

- Lectures
- Mémorisations et reproductions vocales et corporelles
- Analyse de l'œuvre au programme tirée au sort
- Analyse et improvisation sur l'œuvre hors programme
- Temps de préparation après tirage au sort de toutes les lectures, de l'œuvre au programme et hors programme : 30 minutes
- Exposé oral : 30 minutes

NB : *Après avis du conseil pédagogique et au regard de son dossier, l'étudiant qui aura passé les 3 UE théoriques mais qui en aura obtenu que 2, pourra se voir proposer de commencer la formation préparant à l'UE de pédagogie sous réserve d'obtenir l'UE théorique manquante en amont de l'évaluation de l'UE de pédagogie.*

. L'UE de pédagogie

Conditions d'accès en formation à l'Unité d'Enseignement de pédagogie :

Être titulaire des 3 UE suivantes :

- Unité d'Enseignement d'histoire de la danse
- Unité d'Enseignement d'anatomie-physiologie
- Unité d'Enseignement de formation musicale

Equivalence :

- Les danseurs professionnels justifiant de l'activité nécessaire à l'ouverture du droit au régime de l'assurance-chômage, conformément aux dispositions conventionnelles en vigueur, peuvent bénéficier de la dispense de l'Examen d'Aptitude Technique et de l'équivalence des 3 premières unités d'enseignement (UE formation musicale, UE histoire de la danse, UE anatomie-physiologie) et entrer en formation à l'unité d'Enseignement pédagogique.

Article 12, Arrêté du 20/07/2015 : Nul ne peut être admis à subir les épreuves d'évaluation afférentes à l'unité d'enseignement de pédagogie dans l'option choisie s'il ne justifie de l'obtention des trois autres unités d'enseignement ou de leur équivalence.

Modalités des épreuves d'évaluation de l'UE de pédagogie :

L'évaluation est conduite sur la base de deux séquences d'enseignements donnée par le candidat à deux groupes d'élèves-sujets et d'un entretien. Le niveau de chacun des groupes est précisé au candidat une heure avant l'épreuve.

Les deux séquences sont :

- Une séance d'éveil ou initiation suivant l'âge des élèves sujets, d'une durée de 30 minutes (coefficient 2)
- Un cours dans l'option du candidat donné à des élèves de plus de 9 ans d'une durée de 40 minutes (coefficient 3)

Entretien : Un entretien de 30 minutes (coefficient 2).

Article 12. Arrêté du 20/07/2015 : Nul ne peut se présenter plus de cinq fois aux épreuves d'évaluation des unités d'enseignement. 1.Présentation du diplôme et de son cursus.